



Vivo Energy Côte d'Ivoire
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au Capital de 3.150.000.000 F CFA
Siège Social : Zone Industrielle de Vridi, Rue des Pétroliers
15 B.P. 378 ABIDJAN 15
RCCM : CI-ABJ-1962-B-2623

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les actionnaires de Vivo Energy Côte d'Ivoire sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **vendredi 16 juillet 2021 à 11 heures par VISIOCONFERENCE** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire - Exercice clos le 31 décembre 2020
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020
3. Rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2020
4. Approbation des comptes et des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2020
5. Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2020
6. Quitus de leur gestion aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes
7. Indemnités de fonction du Conseil d'Administration
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Pour tenir compte de la situation sanitaire découlant de la pandémie de la COVID-19 et des mesures barrières recommandées par les autorités ivoiriennes, et conformément à l'Article 26.4 des statuts, les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale par **VISIOCONFERENCE**.

Les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée Générale Ordinaire sont priés de contacter la société à l'adresse électronique suivante ag2021-vivoenergy@quorumenligne.com, en indiquant leur nom et prénom(s) ainsi que le nom de leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au Siège Social de la société et sur la plateforme de VISIOCONFERENCE durant les 15 jours précédents l'Assemblée Générale.

Le Président du Conseil d'Administration

Abidjan, le 28 /06/2021



PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 approuve les documents tels qu'ils sont présentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), après avoir entendu lecture des rapports général et spécial présentés par les Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés conventions incluses.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à une perte de FCFA (4.788.012.834) de la manière suivante :

Rubriques		Montant en FCFA
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2020		(4.788.012.834)
Report à nouveau		10.731.017.005
TOTAL A AFFECTER	(a)	5.943.004.172
		=====
Dotation à la réserve légale		0
Dotation de dividende	(b)	0
Affectation en Report à Nouveau	(c)	(5.943.004.172)

TOTAL REPARTI (d) =(a) + (b) + (c)		0
		=====

Au regard de ce qui précède, nous proposons de ne rien affecter en **dividende**.

Quatrième résolution

-Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) ratifie le renouvellement du mandat d'administrateur de :

- Monsieur **KONAN YAHAUT Franck**
- Monsieur **CHAABOUNI Mohamed**
- Monsieur **BOHOUSSOU Yahot Jean Philippe**
- Monsieur **GBONGUE Robert**
- Madame **KONE Yah Mariama**
- Monsieur **DOSSO Inza**

Dont les mandats sont arrivés à terme le 31 décembre 2020, pour une durée de trois ans, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023.

- Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur **COULIBALY Dogba** comme administrateur en remplacement de Feu **OUATTARA Seydou** pour une durée de trois ans, c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer au 31 décembre 2023.

Cinquième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, il est demandé à l'Assemblée Générale de nommer les cabinets :

- UNICONSEIL, représenté par Mr Tiemélé Yao Djué
 - EXPERT PLUS INTERNATIONAL S.A.R.L, représenté par M. FOTO Yao Kan Noël E.
- en qualité de commissaires aux comptes suppléants pour une période de six (06) ans, c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), donne aux Administrateurs quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 Décembre 2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 Décembre 2020.

Septième résolution

En application des dispositions de l'article 21 des statuts, l'AGO fixe à FCFA 13.200.000 net d'IRVM, le montant de l'indemnité de fonction à répartir entre les Administrateurs pour leur participation aux travaux du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme pour accomplir toutes les formalités.